

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-pays Hamois et du PLU d'Hombleux

Procès-verbal

Réunion d'examen conjoint du 23 avril 2024

Etaient présents :

- André Salomé, 3^{ème} vice-président, canal seine Nord-Europe-aménagement des ports intérieurs, maire de Rouy-le-Petit,
- François Laloï, maire d'Esmerly-Hallon,
- Benoit Dubreucq, adjoint, mairie de Ham,
- Paul Wattiez, conseiller urbanisme, Chambre d'Agriculture 80,
- Isabelle Wibratte, référente planification, DDTM80,
- Xavier Baert, chargé de mission, PETR cœur des Hauts de France,
- Alain Machu, responsable pôle PAEA, CD80,
- Jean-Marie Debert, Directeur Energisource,
- Simon Luyckx, Responsable du développement économique, Urbanisme, Canal Seine Nord Europe, Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- Madame Sarapata, Responsable du pôle urbanisme règlementaire, Urbycom.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées. La présentation est annexée au compte-rendu.

Présentation du projet :

Il est rappelé que l'ensemble du dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) au préalable.

Les documents qui composent le dossier sont : la notice expliquant l'intérêt général du projet, la notice de mise en compatibilité, ainsi que les pièces modifiées des documents d'urbanisme. En outre, la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, à laquelle est annexée une étude écologique.

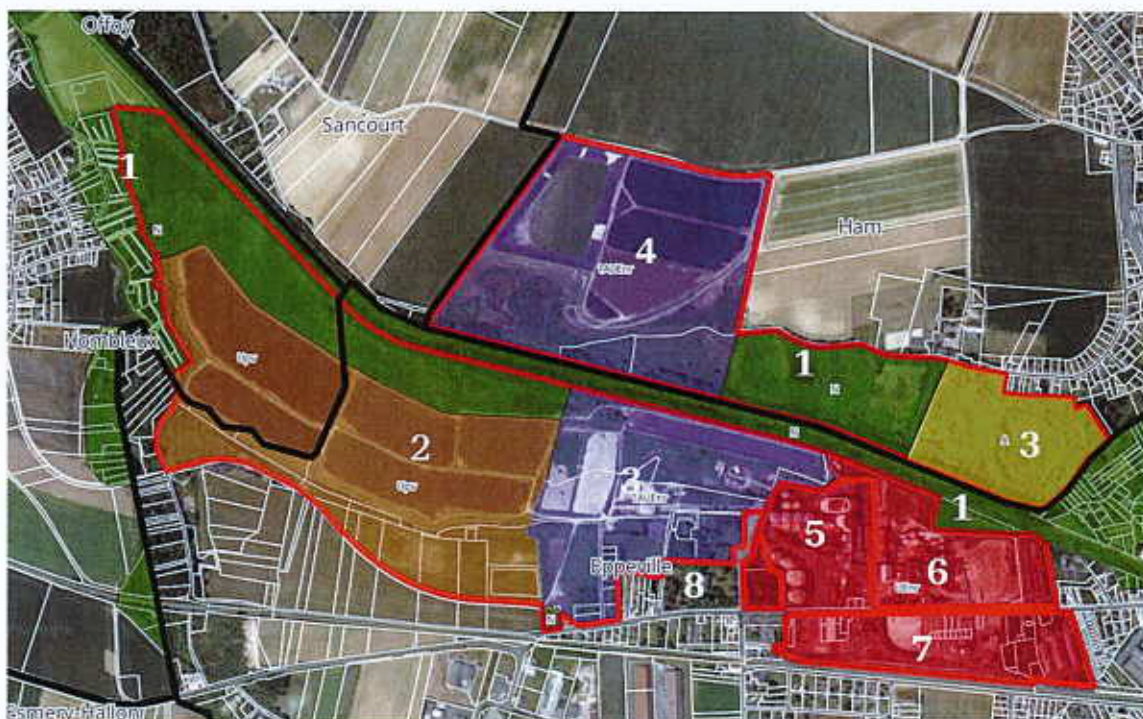
Remarques des Personnes Publiques Associées présentes :

En préambule, le projet est présenté par Monsieur Debert, directeur de la société Energisource. De nombreuses questions portent sur le projet : la définition du biochar, la constitution de la colline énergétique... Cette dernière est constituée de déchets inertes (remblais, travaux publics...). Elle présentera une hauteur d'environ 40 mètres. Aucun bâtiment n'est prévu en haut de la colline, ni aucune éolienne sur l'ensemble du site. L'ensemble du projet est détaillé.

La restructuration de la sucrerie apportera a minima 240 emplois (directeur de site, ingénieurs, manutentionnaires, logistique, entretien...), et représente 210 millions d'euros d'investissement. Une partie des silos existant sera maintenue (8 ha de foncier restent la propriété de la sucrerie).

Les cheminées en brique seront maintenues sur le site, mais une étude de stabilité devra être réalisée régulièrement pour des questions importantes de sécurité.

Trois projets économiques d'envergure (confidentiels), sont présentés à la réunion par le directeur de projet.



La commune de Ham s'inquiète du reclassement en zone agricole de la zone 3. Il est précisé qu'aucune entreprise ne sera installée sur ce terrain, éventuellement des serres. Les règles de hauteur supprimées suscitent également des inquiétudes, notamment au vu de la hauteur de la colline énergétique. Il est précisé que celle-ci sera paysagée, et qu'aucune installation n'est prévue dessus, ni éolienne. Il faut également porter une attention particulière sur la perspective vers l'Abbatiale et le château de Ham, en provenance de Péronne. Ce cône de vue à prendre en compte sera mentionné dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le département s'interroge sur la localisation du giratoire, à proximité de la voie ferrée. La SNCF ne s'est pas manifestée sur ce sujet. D'autres interrogations portent sur la continuité de la voirie dans la zone 2 du projet. Il est également mentionné qu'une partie du site entre dans l'emprise du site du canal Seine-Nord.

La DDTM précise que l'ensemble de la surface du projet (183 ha) est considéré comme artificialisé. Néanmoins, il faut être vigilant sur les modes de calcul de la consommation d'ENAF, qui seront différents après 2031.

Il est également précisé que le dossier ne donne pas assez d'informations sur le projet, et mériterait d'être complété. En effet, certains éléments sont confidentiels et n'ont pas pu être communiqués. Néanmoins, des complétudes seront apportées au dossier à l'approbation de la déclaration de projet. Ce point a également été soulevé par la MRAE.

La mention « potentiellement » inscrite sur les zones de projet dans l'OAP sera supprimée, afin d'affirmer les différentes destinations de chaque zone.

Les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

A Eppeville, le 23 avril 2024,

Le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
José Rioja,

